

# Labellisation « Tourisme et Handicap » d'un observatoire et d'un sentier en Réserve Naturelle Régionale : retour d'expérience de la Réserve Naturelle Régionale des étangs de Belval-en-Argonne (51)

[Rémi Hanotel](#), LPO Champagne-Ardenne (texte et illustration)



Classée en juillet 2012, la Réserve Naturelle Régionale des étangs de Belval-en-Argonne est un site « naturel » majoritairement constitué d'eaux libres (4 étangs), de roselières et cariçaies et de boisements alluviaux. Ce site est la propriété de quatre structures (Natuurpunt, LPO Nationale, Commune de Belval-en-Argonne et Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne).

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et la LPO Champagne-Ardenne ont été désignés en tant que gestionnaire et co-gestionnaire de ce site d'exception.

Une volonté locale et de la part des financeurs était de faire de ce site un lieu d'accueil et de découverte de la biodiversité pour le grand public et les scolaires.

Le LPO Champagne-Ardenne avait en charge la partie « valorisation de la réserve ».

Voici les grandes étapes pour acquérir la labellisation « Tourisme et Handicap » :

- Une fois l'entreprise de conception et de réalisation des observatoires sélectionnée, des plans ont été élaborés : plans des observatoires et du futur sentier accessible au PMR (Personne à mobilité réduite).
- Très rapidement, première prise de contact avec le CDT (Comité Département du Tourisme) en charge de la labellisation « Tourisme et Handicap » afin de leur faire part du projet et prendre connaissance des éventuels pièges à éviter. Une première réunion de terrain a été mise en place, et le cahier des charges de l'ensemble du projet lui a été soumis pour avis.
- Une fois les travaux réalisés (environ 6 mois), un dossier a très vite été envoyé : « ACTE D'ENGAGEMENT du PRESTATAIRE, MARQUE D'ETAT TOURISME & HANDICAP ». Il s'agit, pour faire simple, de la candidature pour l'acquisition du label.
- Une fois la candidature envoyée, une visite de terrain a été mise en place avec le CDT et une personne à mobilité réduite, afin de « tester » le sentier et l'observatoire.
- Suite à cette visite de terrain, un courrier nous a été adressé afin de nous indiquer ce qu'il fallait modifier pour acquérir le label.
- Nous avons eu quelques jours pour modifier les éléments défailants et montrer que nous avons tenu compte des remarques (preuves par envoi de photos).
- Le dossier est ensuite passé en commission pour validation.

Nous avons eu la chance d'acquérir le label « Tourisme et Handicap » dès notre première demande.

Voici quelques conseils afin d'éviter les pièges :

- Nous conseillons vivement de prendre contact avec le CDT le plus rapidement possible afin de leur faire part du projet dans sa globalité. Dès lors, le CDT peut donner ou donne déjà de très bons conseils.
- Il faut informer régulièrement le CDT de l'état d'avancement du projet et ne pas hésiter à faire des visites de terrain afin de modifier les potentiels éléments défailants.



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
CHAMPAGNE-ARDENNE

